

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT TROIS**

#### **Le 20 avril à 19h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 13 avril 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M CHIGNIER Bernard à M BUTAUD Jean Charles, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, M BERTHELIER Bruno à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLESEN Marie-Christine à AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean FAYOLLE (Briennon)

### **N°2023/N°073**

#### **OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION LIEE AU MARCHE PUBLIC DE COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES DE TRI SELECTIF DISPOSEES EN PAV SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

#### **LOT N°1 : COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES D'EMBALLAGES**

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, rappelle que, conformément à la délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 – Emballages, avec la société SUEZ.

Contrat n° 2020-FCS-CBC-0012 lot n°1

Date de la notification du marché public : **09 novembre 2020**

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public : L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°1 = 586 320.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 644 952.00 € TTC

Par courrier en date du 02/02/2023, SUEZ porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour son exercice 2022.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) **et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique**. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

A noter qu'une première indemnisation a été accordée pour les mêmes raisons au titre de l'exercice 2021.

### **S'agissant de l'exercice 2022 :**

**Considérant** la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2022 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

**Considérant** que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

### **Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) en décembre 2021 et janvier 2023**

(Référence INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588>)

2023	Janvier	1,92
2022	Décembre	1,78
2022	Novembre	1,88
2022	Octobre	1,87
2022	Septembre	1,74
2022	Août	1,87
2022	Juillet	2
2022	Juin	2,09
2022	Mai	1,9
2022	Avril	1,87
2022	Mars	2,02
2022	Février	1,72
2022	Janvier	1,63
2021	Décembre	1,54

Prix moyen sur ces 13 mois = 1.99 €

Prix en décembre 2021 = 1.54 €

**Coût moyen d'augmentation = 0.45 € par litre de Gasoil.**

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2022.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2021 et 2022 : 0.45€

Nombre de litres consommés sur 2022 dans le cadre du marché : 20 073 L

Cout de l'augmentation subie = 20 073 x 0.45 € = 9 032.85 €

Charge supportée par l'entreprise = 2 709.85 € soit 30 % de l'augmentation subie.

**Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 6 322.99 € soit 70 % de l'augmentation subie.**

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020/129 en date du 17/09/2020

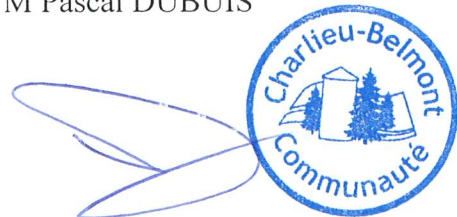
Vu le courrier de la société SUEZ en date du 02/02/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 = emballages, et le versement d'une indemnisation d'un montant de 6 322.99 € à la société SUEZ.
- Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Briennon  
M Jean FAYOLLE

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président de la Communauté  
De Communes  
M Pascal DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230420-N2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023